



COMPTE RENDU DE LA CNCAS

5 DÉCEMBRE 2012

La Commission Nationale Consultative d'Action Sociale du ministère (CNCAS) a examiné les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

Point n°1 : Approbation du PV de la séance du 02 février 2012

- UNSA ITEFA, FO et CFDT approuvent le PV ;
- CGT et SUD s'abstiennent et expliquent leur boycott de du 02/02/2012.

Point n°2 : Présentation du bilan de l'action sociale en 2011

En préambule, Isabelle HERRERO, responsable du bureau RH5 apporte les précisions suivantes :

L'action sociale constitue un enjeu majeur dans les politiques de gestion des ressources humaines. Dans un contexte économique et social difficile et de réorganisation des administrations à moyens maîtrisés, l'action sociale prend une dimension à la fois opérationnelle et stratégique. Les orientations des politiques d'action sociale et les acteurs peuvent jouer une fonction régulatrice très importante pour le collectif de travail.

A la demande du ministre du budget, du ministre du travail et du secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, l'action sociale dans la Fonction publique de l'Etat a fait l'objet en 2011 d'un audit IGAS portant à la fois sur le périmètre de l'action sociale interministérielle et sur sa gouvernance.

L'action sociale dans les DIRECCTE et les DIECCTE a fait l'objet d'une réflexion qui s'inscrit plus largement dans une problématique d'harmonisation des conditions de travail, en lien avec la DGP (*Délégation Générale au Pilotage des DIRECCTE/DIECCTE*) et les services compétents du ministère de l'économie et des finances.

Au plan ministériel, un groupe de travail associant des représentants des organisations syndicales, des gestionnaires d'action sociale et des assistants de service social du personnel a été lancé fin 2011, suite à l'engagement pris en CNCAS.

Les représentants de l'UNSA ITEFA ont participé à ce groupe de travail qui poursuit l'objectif suivant : *engager une réflexion sur l'adaptation de la politique d'action sociale et des prestations ministérielles au regard de la population et d'enjeux plus globaux liés aux évolutions de la société et au contexte économique et social, dans la Fonction publique de l'Etat.*

1. Présentation des chiffres clés du budget de l'action sociale 2011

Une très légère augmentation des crédits « action sociale ».

Le volume financier total des crédits consommés s'est élevé à :

6 813 362 € en 2011 contre 6 881 556 € en 2010, soit une légère baisse de 68 194 € ainsi répartis :

- prestations individuelles :	1 850 437 €(+ 17 %)
- secours et prêts :	353 119 €
- restauration :	3 085 325 €(le plus important du budget : +45%)
- subventions aux associations :	875 356 €
- autres :	649 125 €

→ Nombre d'agents ayant bénéficié d'au moins une prestation individuelle :

- 3 435 en 2011 (33 % des effectifs) contre 3 607 agents en 2010 (35% des effectifs).

Il est à noter une baisse sur les prestations locales.

Orientation nationale :

- Evolution des prestations ministérielles : 1,15 % (taux appliqué par la Fonction publique)
- Mise en œuvre de la convention de référencement avec la MGAS.

A la demande des OS, l'administration propose de sanctuariser le budget de fonctionnement et l'objectif est de consommer la totalité du budget de l'action sociale. Par ailleurs, l'objectif est d'organiser l'action sociale pour qu'elle puisse couvrir la totalité de la population des DIRECCTE et des DIECCTE.

2. Les acteurs de l'action sociale

Les négociations interministérielles (Finances/Travail) ont conduit à la mise en place d'un réseau des assistants de service social du personnel (ASSP) qui ne sont plus uniquement issus de notre ministère et qui interviennent pour d'autres agents que ceux du Ministère du travail, conséquence de la mise en place des DIRECCTE.

En 2011, il est constaté une poursuite de cette mutualisation entre réseau Finances/réseau Ministères sociaux. De ce fait, le réseau a vu son périmètre d'intervention modifié (un bilan devra être dressé et un rééquilibrage des périmètres sera possible, l'objectif est de couvrir l'ensemble des agents).

L'UNSA ITEFA constate qu'il s'agit, là aussi, de faire plus avec moins de personnel.

Au vu du bilan présenté, il apparaît :

- Un réseau encore en adaptation,
- L'importance de l'animation du réseau : l'accompagnement au changement des ASSP est nécessaire et a vu la mise en place d'un groupe de supervision (lieu d'échanges et de réflexions sur les nouvelles thématiques, l'évolution du réseau et les pratiques professionnelles),

- Un service social du personnel très fortement sollicité : les compétences professionnelles des ASSP et leur expertise ont été particulièrement appréciées par les services, l'encadrement et les agents dans le contexte de la mise en place des DIRECCTE et sur les réorganisations que cela a engendrées. Il est noté aussi une augmentation des agents retraités reçus par les ASSP (+12% par rapport à 2010).

L'UNSA ITEFA fait remarquer que ce point s'observe également en CASEP ou les retraités (agents de catégorie C) apparaissent comme un public fragilisé (faiblesse des pensions de retraite) et ont recours de plus en plus à des secours pour financer des dépenses de santé notamment.

- Un soutien personnalisé dans les domaines de la vie privée et de la vie professionnelle mais avec des problématiques relevant de la vie professionnelle plus marquantes (51%) que ceux de la vie privée (49%) : la mise en place des DIRECCTE et la RGPP ne sont pas étrangers à cet état de fait.
- Il est à noter également une forte augmentation des actions engagées sur les difficultés liées au contexte relationnel qui représentent 115 interventions en 2011 contre 30 en 2010.

Le réseau des ASSP ne va pas s'étoffer, mais les DRH et l'encadrement des DIRECCTE doivent se mettre en ordre de marche pour accompagner les changements.

A ce titre, il conviendra de rappeler aux DIRECCTE et au DIECCTE que les assistantes sociales doivent participer aux instances représentatives du personnel : CRHSCT, CTR.

L'UNSA ITEFA souligne un problème de management des agents mis à disposition des MDPH (GIP sous la responsabilité des Conseils généraux) qui sont les oubliés du Ministère (exclus des tableaux d'avancement), alors qu'ils sont rémunérés par la DAGEMO.

Ils rencontrent ainsi des problèmes de management et manque de reconnaissance quant à leur compétence professionnelle. Il est ainsi rappelé que cet état de fait a fait l'objet de recommandations dans un rapport de l'IGAS, mais à ce jour elles ne sont pas suivies d'effet : expliquant notamment les demandes de retour de ces agents dans les services en DIRECCTE/DIECCTE (UT).

Sur l'interpellation de l'UNSA ITEFA, une alerte sera faite à la SDRH et au DAGEMO sur la problématique de ces agents mis à disposition et envers les DIRECCTE/DIECCTE.

3. Les prestations individuelles et aides financières gérées par la Fonction publique

Le prêt à la mobilité a été supprimé en 2012 car peu demandé.

- CESU garde enfants 0 à 3 ans et 3 à 6 ans

Le constat d'une baisse des demandes est établi : probablement dû à un manque d'information.

Il est proposé de faire une communication auprès des parents qui reviennent de congé de maternité ou de parentalité.

Les OS font également remarquer que le problème s'explique du fait qu'en UT, il n'existe plus de référent RH pour donner l'information aux agents (fonctions RH régionalisées).

La DAGEMO propose de retravailler le livret d'accueil dans lequel on pourrait préciser l'existence du CESU et ses modalités.

Un message via la messagerie pourrait est aussi envisagé.

4. Les prestations individuelles et aides financières ministérielles

▶ Effets de la réforme du quotient familial

Grâce à la réforme du quotient familial portée par l' **UNSA ITEFA**, en 2011 sur les 3 435 agents qui ont bénéficiés de prestations d'actions sociale (soit 33% des effectifs), la réforme a permis à 891 agents sur les 1 081 agents de la tranche 130% à 140% de bénéficier du coefficient maximal de 140%, soit environ 26% des bénéficiaires.

▶ Aides aux vacances

Permettent un remboursement partiel des frais engagés pour les séjours en centres de vacances, centre de loisirs, centre familiaux et les séjours linguistiques et éducatifs.

L'aide aux vacances est une prestation à la fois interministérielle et ministérielle. Les deux prestations sont cumulables.

Les prestations ministérielles sont plus avantageuses que les prestations interministérielles mais leur durée est limitée à 21 jours au lieu de 45 jours.

2011 voit une augmentation de 22% de ces aides par rapport à 2010.

- 608 enfants ont bénéficié de cette prestation.

L'aide interministérielle a augmenté de 3,3% par rapport à 2010.

▶ Aide à l'éducation

En 2011, cette aide a concerné 4 500 enfants pour une aide de 635 556 € soit une baisse de 11% par rapport à 2010. 564 d'entre eux ont bénéficié du complément logement étudiant.

▶ Prestation « séjour en famille »

Dont la durée de prise en charge est passée de 7 à 14 jours en 2010, proposition soutenue par l' **UNSA ITEFA**, est cumulable avec les chèques vacances ainsi qu'avec les remises négociées dans le cadre de partenariats signés avec le ministère.

Le nombre de bénéficiaires est relativement stable. La dépense a progressé d'environ 28% par rapport à 2010.

▶ Prestation « séjour en camping »

Complète la prestation « séjour en famille » qui exclut les séjours en camping. Cette prestation peut aussi être versée à un agent seul, ainsi qu'à un couple sans enfant et aux adolescents qui partent sans leurs parents.

▶ Aide au nouveau logement

A baissé en 2011 de 13% et a concerné 341 agents pour un coût moyen par agent de 612 €

▶ CESU préfinancés par le Ministère

Les OS rappellent la complexité de la saisie du dossier sur le site et demandent que dans le cadre du prochain renouvellement du marché, le Ministère précise bien dans le cahier des charges que l'ergonomie du site devra être claire et facilité. La DAGEMO confirme ce critère.

5. Les prestations ministérielles collectives

➤ Restauration

La moyenne de repas servis en 2011 par agent est de 72 repas.

Pour 2011 le taux de fréquentation annuel moyen est de 39%.

Le prix du « plateau type » composé d'un plat principal et de deux périphériques a été, en moyenne pour l'ensemble du ministère de 8,34 € en 2011 contre 8,12 € en 2010.

La participation moyenne de l'agent au prix du « plateau type » est de 4,21 € contre 4,13 € en 2010 (le plus élevé : 10,86 € en Corse et le plus bas : 2,46 € en Basse-Normandie).

➤ Subventions aux associations

Le ratio fixé par la circulaire de 2005, soit un montant maximum de 22% du budget global hors restauration, est dépassé par 15 régions.

Le montant moyen par adhérent est de 107 €, le nombre d'adhérents est de 8 607 en baisse de 4,65 % par rapport à 2010.

Les écarts entre les régions sont très importants : 69 € en région PACA (% de subvention : 17%) et 152 € en CENTRE (% de subvention : 37%) et 167 € à MAYOTTE.

Le montant total des subventions versées aux associations en 2011 est 865 061 €, en baisse de 11,45% par rapport aux subventions 2010.

6. Les actions régionales

▶ des disparités régionales dans les dépenses d'action sociale

Le montant total des dotations régionales d'action sociale est estimé en début d'année en fonction des besoins qui sont déclarés par les régions auprès de la DAGEMO pour le titre II (prestations individuelles) et laissé l'arbitrage des régions dans le cadre de la fongibilité du titre III (restauration, subventions aux associations, autres).

Les dépenses d'action sociale par région présentent des disparités : moyenne par agent varie de 442 € par agent pour la Picardie à 970 € pour Mayotte.

▶ principales tendances observées par les orientations locales

Les services ont la possibilité de mettre en place des politiques d'action sociale au niveau locale. Ces prestations doivent s'inscrire dans les domaines culturels et de loisirs et être conformes aux dispositions de l'article 5 de la circulaire 2005/08 du 1^{er} décembre 2008.

En 2011, les crédits consacrés aux prestations locales individuelles sont en hausse de 11%. Les prestations « chèques cultures » et « chèques cadeaux » progressent respectivement de 16% et de 35%.

7. Les secours et les prêts

Des aides relatives à l'attribution des aides financières sont définies dans la circulaire DAGEMO n°2001/06 du 5 novembre 2001.

La commission d'attribution des secours et des prêts (CASEP), sous commission de la commission nationale d'action sociale (CNCAS), examine les dossiers d'aides financières au regard de l'évaluation de la situation sociale des agents réalisés par l'assistant de service social du personnel (ASSP).

☒ 434 dossiers ont été examinés dont 379 ont reçus une suite favorable :

- 333 dossiers de secours (moyenne 1 064 €)
- 87 dossiers de prêts (moyenne 1 807 €)

- Évolution du montant des secours : 368 563 € en 2011 contre 354 219 € en 2010 ;
- Évolution du montant des prêts : 195 800 € en 2011 contre 157 200 € en 2010.

Le constat posé, sans surprise, est que les femmes avec enfant(s) sont les plus nombreuses (36%) puis les femmes sans enfant (28%), de même selon les agents de catégorie C (65%) mais la part des agents de catégorie B a quasiment doublé et passe de 14% en 2010 à 26%. De plus, il est à noter également une augmentation sensible, de la part des retraités qui passe de 4% en 2010 à 5% en 2011.

Point n°3 : Présentation des conclusions du groupe de travail dédié à l'évolution des prestations ministérielles d'action sociale

1. Sur la mise en œuvre d'un espace collaboratif (intranet) en matière de ressources humaines

L'idée est de mettre en place un forum collaboratif développé par le SDSI auquel auraient accès les responsables RH des DIRECCTE et des DIECCTE et leurs homologues en AC de manière à ce qu'il y ait une cohérence sur l'ensemble du territoire national, des éléments de réponse, des pratiques, qui mériteraient d'être portées à la connaissance des uns et des autres, et de faire en sorte que sur des mêmes sujets il n'y ait pas pour les agents deux réponses différentes apportées.

En effet, il a été constaté par exemple que sur les modalités d'interprétation des journées donnant lieu à décompte au regard des dispositions concernant la journée de carence pour les arrêts maladies, il y avait un certain nombre d'interprétations : explicitant le besoin d'échange que les collègues RH des 6 directions.

D'abord, ce forum réservé est aux responsables RH. Le but n'est pas d'accroître la charge de travail mais de permettre que lorsqu'une réponse est apportée, chacun puisse dire voilà la position et elle est valable sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultra marin.

Ce dispositif doit être un outil dédié aux responsables RH. Il va de soi que l'idée est de donner des réponses fiables aux agents. Cela fait écho à un travail de refonte des bases documentaires portée par le DGCIS sur ce sujet.

Réponse aux interventions syndicales qui demandent la possibilité pour les agents de consulter le forum avec la mise en place d'une FAQ (Foire Aux Questions) avec un moteur de recherche répondant aux interrogations des agents. Les O.S. demandent un accès leur permettant de voir ce qu'il s'y passe.

Pour l'UNSA ITEFA, le droit à l'égalité de traitement entre les agents est incontournable.

Il est prévu que seront positionnés les responsables RH et leurs adjoints. Une centaine de personnes sont concernées ; éviter de les multiplier. S'assurer d'une montée en charge progressive du dispositif. La DGP doute qu'il soit possible d'ouvrir le forum RH aux OS, sauf pour les informations opposables aux agents.

La problématique de l'articulation entre plusieurs dispositifs se pose avec la nécessité d'élaborer un guide des procédures de traitement des situations : Ce travail est encore à faire !

2. Sur l'accès au logement :

La crise économique, la pénurie de logements à des prix abordables, la cherté des logements compliquent l'accès de beaucoup d'agents et notamment les jeunes en première affectation, à des locations y compris dans le parc social. L'accès du logement est donc une priorité défendue par l'UNSA ITEFA.

Un partenariat avec l'ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières) n'est finalement pas possible : le marché locatif est saturé en Ile de France. Pas de logements vacants susceptibles d'être proposés à d'autres agents que ceux du MINEFI.

⇒ Nouvelle prestation 2013

La possibilité d'un prêt au logement, dans le cadre de l'appel d'offres qui doit être lancé sur les prêts à caractère social. Ce prêt sera accessible à tous les agents pour tout changement de résidence ou primo-accédant.

L'UNSA ITEFA demande aussi la possibilité d'un prêt pour financer les travaux liés à l'amélioration de l'habitat notamment pour permettre une économie d'énergie. Ces demandes apparaissent de plus en plus souvent dans le cadre de la CASEP.

Cette prestation répondrait aux exigences plus globales liées aux évolutions de la société et du contexte économique et social tel que mentionné sur le relevé des conclusions des travaux du groupe de travail CNCAS du 20/07/2012.

3. L'aide aux vacances : élargir le champ des bénéficiaires

- D'étendre l'aide aux vacances à tous les agents, donc également aux personnes seules (soumis au QF)

4. La réintroduction d'une aide au maintien à domicile des agents retraités :

- Jusqu'en 2015, ce sera la CNAV qui sera chargée de la gestion ainsi que de l'information, de l'orientation et de l'instruction des demandes, du paiement des structures d'aides à la personne concernant cette prestation. Une convention est prévue entre la CNAV et le ministère de la Fonction publique et de la Sécurité Sociale.
- Cette prestation a pour objectif de prévenir la perte d'autonomie des bénéficiaires.
- Le plan d'aide sera défini en tenant compte de la situation de fragilité sociale du bénéficiaire, appréciée en fonction de ses conditions de vie, de son état de santé et de son isolement.

➤ Le dispositif recouvre deux types d'interventions :

- Le plan d'action personnalisé : aide à domicile, actions favorisant la sécurité à domicile, sorties du domicile, soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou en cas de périodes de fragilité physique ou sociale.
- L'aide à habitat et cadre de vie vise à accompagner financièrement les retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile.

Cette prestation, qui devait être mis en place en mars 2012, ne l'est toujours pas aujourd'hui : le décret d'application n'étant toujours pas signé.

➤ **L'UNSA ITEFA rappelle ses propositions :**

- Celle d'une prime en faveur des agents partant en retraite afin d'apporter une aide l'année qui suit le départ en retraite (baisse des revenus importante).

- et la double revalorisation :

- du quotient familial de référence (1 090 €) ;
- du quotient familial plafond (1 623 €) ;

qui aurait pour conséquence d'augmenter le taux moyen des prestations et d'accroître le nombre de bénéficiaires.

Point n°4 : Définition des orientations pour la politique d'action sociale en 2013

Ces orientations tiennent en cinq points :

1. Poursuivre sur les travaux engagés mais non finalisés notamment en matière de communication,
2. Poursuivre l'action d'information des agents sur les procédures RH ;
3. Travail de mise à jour de l'Intranet et de refonte de la circulaire de 2005 sur l'action sociale ;
4. Démarche d'accompagnement du réseau des ASSP : professionnalisation des 30 ASSP et rééquilibrage de leurs périmètres d'intervention après un bilan. Voir une évolution de carrière vers d'autres métiers. Il s'agit de valoriser leurs actions.

L'UNSA ITEFA fait remarquer que l'usure professionnelle ressentie par les ASSP relève peut-être de la GPEC.

Au-delà de la GPEC, l'administration propose de passer par le biais du bilan de l'ASSP pour dire aux DIRECCTE/DIECCTE que l'assistante sociale doit faire partie du CTR et qu'elle doit participer aux instances représentatives du personnel. Permettre aux responsables régionaux de mieux appréhender le rôle de l'ASSP et des autres acteurs de la prévention.

5. Création d'un prêt d'accès au logement :
 - Présentation de la fiche « PRÊT LOGEMENT » pour améliorer l'accès au logement notamment des jeunes.
 - Ce prêt a été intégré dans l'appel d'offre lancé dans le cadre du renouvellement du prêt social (CASEP).
 - Question : Le fonds de roulement est-il suffisant avec cette nouvelle prestation ?
 - Les membres de la CNCAS proposent de fixer des critères d'attribution :
 - public éligible ? - plafond de revenus ?
 - Elargissement aux célibataires et couple sans enfant (sous quotient) ? voire extension en 2014 pour les travaux ?
 -

Vote : A l'unanimité des OS

6. Extension des bénéficiaires des allocations vacances aux personnes seules.
 - Sur la base de 14 jours par année civile (7,47 euros), soumis à quotient familial et justificatifs (ex : facture d'hôtel).

Vote : A l'unanimité des OS

Point n°5 : Point d'étape sur la mise en œuvre de la convention de référencement avec la MGAS

Bertrand JOIGNEAULT, directeur depuis 3 ans de la MGAS, a donné ses coordonnées et est prêt à répondre aux questions que se posent les agents :

Tél. : 01 44 10 55 28 / 06 62 07 62 47

Courriel : bertrand.joigneault@mgas.fr

Depuis le 01/01/2011, la MGAS, organisme complémentaire santé sélectionné par les Ministères sociaux dans le cadre du référencement (choix d'un prestataire par appel d'offres), a donné lieu à la signature d'une convention MGAS REFERENCE pour 7 ans.

Obligation de coupler une offre santé (4 options) / prévoyance (3 options)

Et un montant fixé dans le cadre de l'offre de référencement à 1 070 000 € au titre de 2 types de transferts de solidarité

Principaux chiffres :

Population des ministères sociaux : travail et santé

Agents basculés au 01/01/2011 : 15 529

Agents en cours en 2011 : 3 098

Nouveaux adhérents : 806 en 2011

Nombre de radiation d'adhérents en 2011 : 289

Nombre de nouveaux adhérents en 2012 (au 31/10/2012) : 487

Nombre de radiation adhérents en 2012 (au 31/10/2012) : 222

Population (adhérents) au 31/10/2012 : 19 143

Point n°7 : Points divers

Les OS ont émis le souhait d'une revalorisation, voir d'une modification du quotient « plafond », soit un palier à 60% pour 2013.



Les revendications pour une réelle action sociale en faveur des personnels sont portées par vos représentants UNSA ITEFA à la CNCAS :

- *Laurence CASTILLON*- DIRECCTE Auvergne
- *Raphaël COMBEAU* – DAGEMO
- *Lydie LAPEYRE* – MDPH 65
- *Martine NOULIN* – DAGEMO

Vos représentants à la CASEP :

- *Laurence CASTILLON*- DIRECCTE Auvergne
- *Martine NOULIN* – DAGEMO



La prochaine CNCAS, qui devait avoir lieu le jeudi 31 janvier 2013, a été repoussée au 7 février prochain à la demande de l'administration.

